

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 8 février 2022

fixant la rémunération du président du conseil d'administration du centre scientifique et technique du bâtiment

NOR : CCPB2137863S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 9 décembre 2020 portant nomination de M. Etienne Crépon en qualité de président du conseil d'administration du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB),

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Etienne Crépon, président du conseil d'administration du centre scientifique et technique du bâtiment, est fixée à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 135 000 € ;
- un complément personnel de 40 000 € ;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 33 750 € en année pleine.

Article 2

Le président du conseil d'administration du Centre scientifique et technique du bâtiment est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 08 février 2022

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance,
chargé des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT